

Article R4745-5 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Lorsqu'un employeur ne respecte pas les règles de surveillance médicale des travailleurs particuliers, il peut se voir infliger des amendes de 1500 € maximum par salarié concerné par le manquement.

Ce montant peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive.

Article R4745-5 du Code du travail - Suivi en santé des travailleurs spécifiques

Le fait de méconnaître les dispositions relatives à la surveillance médicale des catégories particulières de travailleurs prévues aux articles L. 4625-1 et L. 4625-2 et à celles des décrets pris pour leur application est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Interim et CDD - Ministère
du travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Salariés intérimaires - INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil